

**Un syndicat
qui informe**

**Un syndicat
responsable**

Un syndicat utile

Syndicat UNSA du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

www.unsa-crbfc.eu contact@unsa-crbfc.eu 1er décembre 2020 - n°39

AU SOMMAIRE

Les dernières informations
syndicales /// Primes COVID ///
Nouvelles primes...

On vous informe !

INFORMEZ-VOUS, PROTÉGEZ-VOUS

Soutenez l'UNSA
en adhérant : - **66 %**
de crédit d'impôt ou
de déduction fiscale



Suivez
toute
l'actualité
du Conseil
régional
avec l'UNSA,
le syndicat utile
et efficace
au service des
agents de la Région !

**TÉLÉCHARGER L'APPLICATION
SUR ANDROID GOOGLE PLAY
& SUR APPLE STORE !**

LIVE
BREAKING
NEWS

BREAKING NEWS

NEWS

**Questions, problèmes, dysfonctionnements ?
Contactez l'UNSA au 06 29 69 74 18**

COVID-19 /// Décisions pour le mois de décembre ► Retour sur la réunion avec le DGS du 26 novembre 2020 /// On vous explique.

Suite aux annonces du Président de la République, l'administration propose de reconduire le dispositif de protection sanitaire du mois de novembre pour tout le mois de décembre 2020 de la manière suivante :

Agents des lycées : reconduction à l'identique des mesures du mois de novembre jusqu'à fin décembre.

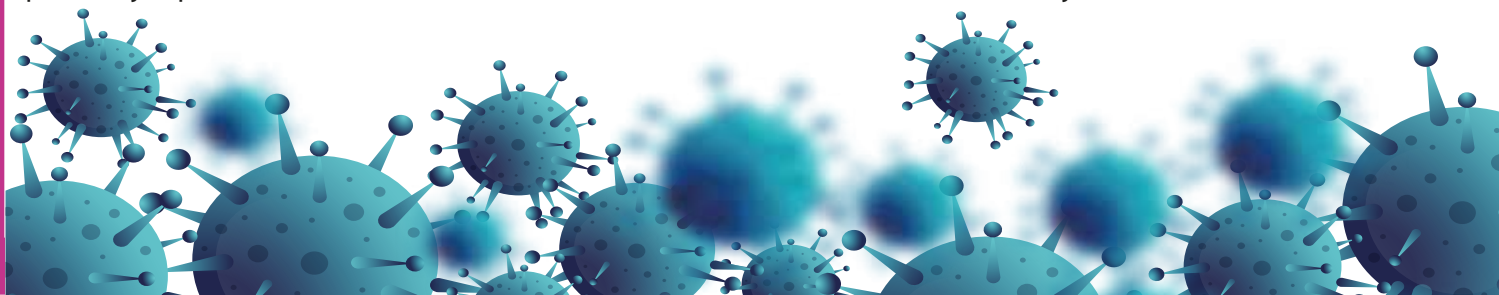
Agents des sièges : prolongation du télétravail à 100 % quand c'est possible jusqu'au 18 décembre 2020.

Pour les vacances de décembre, le DGS souhaite que les agents puissent se reposer donc poser un maximum de jours de congés. Mais, cette facilité a un effet négatif : il y aura très peu d'agents mobilisables au travail pour les 2 dernières semaines de décembre et encore moins en présentiel (et il y a quand même un minimum de mission en présentiel à tenir d'ici le 31 décembre).

En conséquence, pour les agents qui ne voudraient pas prendre de vacances en fin d'année, il est souhai-

té qu'ils puissent revenir en présentiel 2 jours par semaine. Une nouvelle attestation dérogatoire professionnelle sera transmise aux agents sièges pour déplacement sur le lieu de travail.

Il est prévu de se retrouver avant les vacances de décembre pour décider des mesures applicables au mois de janvier (CDS le 15 ou 16, après les annonces officielles). Si la situation sanitaire continue d'être maîtrisée, il sera possible d'appliquer le nouveau règlement du télétravail à la reprise de janvier 2021.



COVID-19 /// Statistiques sur les agents malades /// On vous donne les chiffres.

Agents malades ou présumés malades	01/07/2020	09/09/2020	29/09/2020	06/10/2020	20/10/2020	29/10/2020	05/11/2020	26/11/2020
Siège Dijon	21	24	28	28	29	32	35	35
Siège Besançon	9	9	9	9	10	10	12	12
Total sièges	30	33	37	37	39	42	47	47
Lycées 21	8	9	11	12	14	18	18	26
Lycées 25	12	12	12	13	16	22	22	27
Lycées 39	3	3	3	3	3	3	3	9
Lycées 58	2	2	2	2	2	2	2	2
Lycées 70	7	7	7	7	7	9	10	11
Lycées 71	10	12	12	13	17	18	20	21
Lycées 89	8	8	8	9	11	11	11	16
Lycées 90	1	1	1	1	1	1	1	3
Total lycées	51	54	56	60	71	84	87	115
Total sièges + lycées	81	87	93	97	110	126	134	162

Statistiques sur les agents vulnérables /// On vous donne les chiffres.

Agents déclarés vulnérables	18 mai 2020	24/08/2020 (justificatif à l'appui)	01/10/2020 (justificatif à l'appui)	05/11/2020 (justificatif à l'appui)	26/11/2020 (justificatif à l'appui)
En Télétravail 100%		20	3		21
En Mix télétravail / présentiel		16	0		0
En ASA		1	0		0
Total sièges	73	37	3	17	21
ASA		82	21		123
Total lycées	319	82	21	99	123
Total sièges + lycées	392	119	24	116	144

Une revalorisation des primes des encadrants dans les lycées /// On vous donne les chiffres.



Dès le 1^{er} janvier 2021

	Groupe	Montant actuel IFSE mensuel	Montant 1 ^{er} janvier 2021	Gain
Responsable d'équipe lycée (21 agents et plus) ou production de plus de 120 000 repas par an pour les responsables de restauration ou responsable d'équipe mobile	E1	503 €	535 €	32 €
Responsable d'équipe lycée de 10 à 20 agents	E2	428 €	480 €	52 €
Responsable d'équipe lycée de 2 à 9 agents	E3	397 €	435 €	38 €

Prime COVID

Notre administration refuse toujours de gratifier le travail des agents.

Toujours pas de prime COVID pour les agents, ni de prime de fin d'année ou même de début d'année.

Mais, à force de se battre sur ce sujet, l'UNSA a obtenu que le versement de cette prime soit ré-étudié en 2021 à la fin de la crise sanitaire.

Vous pouvez compter sur nous pour rester offensifs sur ce sujet de la reconnaissance des agents mobilisés !

L'UNSA seul syndicat à revendiquer une prime COVID pour les agents mobilisés !



Une revalorisation de la prime compétence rare /// On vous explique.

Une prime compétence rare revalorisée

Pour valoriser certains métiers très spécifiques à la Région, l'UNSA a obtenu une prime "compétence rare" au moment de la première modification du régime indemnitaire. En effet, l'année dernière au Comité technique du 14 novembre 2019, dans la dernière ligne droite des négociations sur l'IFSE, l'UNSA a fait sortir cette prime du critère expérience pour en faire une prime à part entière dotée de 10 € par mois pour les agents éligibles. 10 € c'était faible. Le DGS en a convenu en début d'année 2020. Et au Comité technique du 19 novembre 2020, l'UNSA a enfin obtenu une revalorisation de cette prime. 360 € par an au lieu de 120 €, c'est significatif. Il faut saluer l'effort de l'administration, estimé à 61 920 € par an, d'accentuer la reconnaissance financière des collègues exerçant sur des compétences spécifiques sur des métiers dont la liste a été consolidée au moment des classifications réalisées au printemps 2020. Dans l'attente d'une refonte plus profonde du régime indemnitaire prévue pour 2021 (après état des lieux), c'est toujours bon à prendre pour les 252 agents du siège qui sont éligibles à cette prime.

Qui est éligible ?

Le comité technique du 11 février 2020

a permis de donner une définition de la compétence rare et des agents éligibles à cette prime.

La compétence rare est :

- soit une compétence mobilisée peu représentée sur le marché de l'emploi, à une technicité et expertise métier particulière,
- soit à un domaine d'intervention avec des compétences en tension et une liste de personnes ressources de la collectivité identifiées par la direction générale.

Présentée au comité technique du 14 novembre 2019, la notion de personne « ressource » intervient pour désigner les agents nommables sur poste dans la procédure d'avancement au grade principal de la catégorie A et qui n'occupent pas des fonctions répondant aux critères d'éligibilité (encadrement hiérarchique, encadrement fonctionnel). Il s'agit des agents exerçant des missions fortement territorialisées : chargés d'établissement DPGL, chargés de mission, développement territorial DAT, chargés d'animation territoriale DFDE.

Il existe une compétence rare sur les thématiques suivantes au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : fonds européens, transports, numérique/Informatique, chargés de bâtiment / chargés d'établissement, achats, juridique, ingénierie financière.



Les compétences rares peuvent concerner toutes les catégories d'agents (A, B ou C). Les postes retenus sont définis par arrêté individuel.

Vous n'étiez pas éligible jusqu'à présent à cette prime ? Comment faire pour l'obtenir ?

Le dernier trimestre 2020 doit permettre de finaliser les fiches de poste de tous les agents des sièges de Besançon et de Dijon. Un cabinet extérieur a été mandaté pour faire cette mission et votre N+1 a maintenant connaissance de votre nouvelle fiche de poste et de sa cotation. C'est le moment de poser des questions et d'obtenir des réponses !

Les brèves

Un règlement intérieur santé sécurité au travail a été adopté au CHSCT du mois de novembre. Une communication sera faite aux agents en décembre.

L'administration refuse toujours d'offrir la possibilité aux agents de demander une rupture conventionnelle.

Compte-Epargne-Temps, l'administration ne veut toujours pas monétiser les jours sur les Compte-Epargne-Temps (CET) des agents. Il y a 27 000 jours sur les CET des agents.

Cité administrative Viotte. Fin des travaux novembre 2021 et arrivée des services début 2022. Consultation des agents pour les bureaux au 1er trimestre 2021.

45 euros en bons cadeaux seront attribués aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année (bons reçus sur les boîtes emails des agents).

Information de dernière minute !

L'UNSA vous tient informé de ses 2 revendications suivantes (demandées et obtenues) :

1) Versement de la GIPA aux agents éligibles sur la paye du mois de décembre 2020 (voir sur le site de l'UNSA pour les modalités)

2) Remboursement pour « les télétravailleurs confinés » de l'indemnité de télétravail (8 €/mois)

— Au titre du 1er confinement sur la paye du mois de décembre 2020.

— Au titre du 2nd confinement, comme les requêtes se font par quadrimestre, les indemnités qui seraient dues; seront traitées début 2021.

L'UNSA EN VIDÉOS



Fermeture de l'usine RKS groupe SKF à Avallon dans...



Monétisation des CET



Primes aux agents, dossiers CHSCT, Viotte... Bilan de la...

SCAN ME



Rejoindre l'UNSA

Le syndicat **utile** et **efficace**

Vous lisez les publications de l'UNSA...

...vous partagez nos analyses

et vous soutenez nos combats syndicaux

***...alors c'est le moment de rejoindre
et de soutenir l'UNSA !***

**Une question ? Besoin de joindre l'UNSA rapidement ?
Facile : Un sms au 06 29 69 74 18**



BULLETIN D'ADHÉSION

SCAN ME



Nom :

Prénom :

Métier / Fonction :

Adresse personnelle :

Adresse du lieu de travail :

Bulletin à envoyer à l'UNSA 5 avenue GARIBALDI 21000 DIJON accompagné de votre **cotisation syndicale** :

☐ par chèque (2 ou 3 chèques qui seront déposés à la fin des 2 ou 3 premiers mois de l'année prochaine)
à l'ordre du syndicat UNSA des agents du conseil régional.

☐ par prélèvements trimestriels (à la fin de chaque trimestre), télécharger le document MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
sur www.unsa-crbfc.eu/mandat/ et y joindre un RIB.

Date et signature :

Catégorie	A	B	C	Retraité
Cotisation annuelle	102 €	88 €	75 €	44 €
Réduction ou crédit d'impôt*	- 67 €	- 58 €	- 50 €	- 29 €
Cotisation après réduction*	35 €	30 €	25 €	15 €

* montants arrondis

DÉDUCTION FISCALE - Le versement des cotisations syndicales peut vous permettre de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu. L'avantage fiscal est égal à 66 % des cotisations annuelles, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué par le service des Impôts.

Catégorie : A ☐ B ☐ C ☐ Retraité ☐

Tél. portable :

Email :

Ces deux informations sont indispensables pour vous permettre de recevoir nos alertes et nos informations